



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2017-101**

Objet :

**Intégration de la parcelle BA 1240
lotissement « les Cèdres » dans le domaine public.**

Délibération affichée le :

L'an deux mille dix-sept et le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François SOTO, Maire.

Etaient présents :

MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier – CHRISTOL Marcel – BLANES Michel – COLOMBIER François – LEROY Annie – DURAND Véronique – DEHAIL Francine – SANCHEZ Marie-Hélène – VAILHE Bruno – FALZON Serge – LONGIN Thierry – BONNET Jean-Louis – DEBEAUCHE Christine – POURTIER Jean Luc – BENEZETH Béatrice – NADAL Olivier – MATEO Amélie (arrivée à 18h35) – DEJEAN Anne Marie (départ à 19h50) – GOMEZ René – CONTRERAS Sylvie

Pouvoirs :

SOREL Joëlle à BLANES Michel – LABEUR Martine à VAILHE Bruno – BIESSE Frédérique à FALZON Serge – CABOCHE Chrystelle à SOTO Jean-François – PANTALEONE Alexandra à DURAND Véronique – EDMOND-MARIETTE Gérard à GOMEZ René – LECOMTE Olivier à DEJEAN Anne-Marie – SUQUET Maguelonne à CONTRERAS Sylvie

Convocation du 6 décembre 2017

Mme SANCHEZ Marie-Hélène est élue secrétaire à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les voies des lotissements sont assimilables à la voirie communale.

Il propose de classer dans la voirie communale la voie suivante du lotissement « Les Cèdres » :

- Parcelle BA 1240 – 30 m²

Propriété du groupe GUIRAUDON-AMENAGEMENT – 1401 oxygène B 32 – 3^{ème} étage – avenue du Mondial 98 34000 MONTPELLIER

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de la desserte ou de la circulation assurées par les voies et qu'au terme de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voiries communales sont prononcées par le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale, des voies suivantes du lotissement « les Cèdres » :
 - Parcelle BA 1240 – 30 m²

ce qui a permis d'identifier 30 m² de voies communales supplémentaires.

- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral, sachant que les frais de transfert de propriété seront à la charge du lotisseur (Guiraudon Aménagement).

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Jean-François SOTO.

Accusé de réception en préfecture
034-213401144-20171212-DEL2017-101-DE
Date de télétransmission : 13/12/2017
Date de réception préfecture : 13/12/2017